



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

PROCEDURE NEGOCIEE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT DU ROND DE LONGE DU CENTRE EQUESTRE DE BETHUNE - DECLARATION SANS SUITE

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux pour le remplacement du rond de longe du centre équestre de Béthune,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée à l'issue de la consultation,

Vu la décision n° 2024_762 en date du 18 octobre 2024 par laquelle le Président a décidé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'infructuosité suite à l'absence d'offre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence soumise aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet les travaux pour le remplacement du rond de longe du centre équestre de Béthune,

Considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin, la procédure ayant pour objet les travaux pour le remplacement du rond de longe du centre équestre de Béthune.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **12 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **12 MARS 2025**

Et de la publication le : **12 MARS 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe